

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSENBACH
SEANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026**

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 16 mars 2026 pour la réunion du 22 mars 2026 à 10h00.

L'ordre du jour étant le suivant :

1. Installation du nouveau Conseil Municipal
2. Désignation d'un secrétaire de séance,
3. Election du Maire,
4. Délibération fixant le nombre des Adjointes
5. Elections des Adjointes
6. Lecture de la charte de l'élu local par M. Le Maire

**Points n° 1 à 5 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt-six, les vingt-deux mars à 10h00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. David GOLLENTZ
Mme Magalie RUSTERHOLTZ
M. Laurent LAMEY
Mme Julie STEIDEL
M. Lucas PEPLINSKI
Mme Maryline ANTONELLI
M. Yannick WALTER
M. Marc SEZYK
Mme Sabine DISCHGAND
M. Arnaud FREYMANN
Mme Laurine FILLINGER
M. Benjamin RUÉ

A donné procuration :

M. Richard GOETZ à Mme Julie STEIDEL
Mme Danielle SCHULTZ à M. David GOLLENTZ
Mme Katel FASSEL à Mme Magalie RUSTERHOLTZ

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Laurent LAMEY, le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

M. David GOLLENTZ, Mme Magalie RUSTERHOLTZ, M. Laurent LAMEY, Mme Danielle SCHULTZ, M. Richard GOETZ, Mme Julie STEIDEL, M. Lucas PEPLINSKI, Mme Maryline ANTONELLI, M. Yannick WALTER, Mme Katel FASSEL, M. Marc SEZYK, Mme Sabine DISCHGAND, M. Arnaud FREYMANN, Mme Laurine FILLINGER, M. Benjamin RUÉ,
dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Julie STEIDEL
M. Marc SEZYK et Mme Maryline ANTONELLI sont nommés assesseurs

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :
M. GOLLENTZ David 14 voix

M. David GOLLENTZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Maire** et a été immédiatement installé.

M. David GOLLENTZ a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés la création de trois postes d'Adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Bulletins blancs ou nuls :	3
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

– Liste Laurent LAMEY, 12 voix

La liste Laurent LAMEY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Laurent LAMEY, Mme Magalie RUSTERHOLTZ, M. Yannick WALTER

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Points n°6 : Lecture de la charte de l' élu local par M. Le Maire

M. Le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local et des articles L2123-1 à 2123-35 du CGCT. Un exemplaire papier est remis à chaque élu.

Clôture de la séance à 10h43

Nom – Prénom	Qualité	Signature
GOLLENTZ David	Maire	
STEIDEL Julie	Secrétaire de séance	

Mise en ligne sur le site internet www.osenbach.fr le